Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Élections et de la Réglementation

- 7 JUIN 2019 Arrêté n° 23-2019-06-04-003 en date du fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de FAUX-MAZURAS des 23 et 30 juin 2019

La Préfète de la Creuse, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment son article L. 258;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14;

VU la démission de Monsieur Jacques MAZIERE de son mandat de maire de Faux-Mazuras le 28 mars 2019 acceptée le 1er avril 2019;

VU la démission de Monsieur Lucien MATHIAS de son mandat de conseiller municipal de Faux-Mazuras le 3 avril 2019;

VU la démission de Monsieur Jean-François GOUNY, de son mandat d'adjoint au maire et conseiller municipal de Faux-Mazuras le 17 avril 2019 acceptée le 19 avril 2019;

VU la démission de Monsieur Jacques MAZIERE de son mandat de conseiller municipal de FAUX MAZURAS reçue en préfecture le 18 avril 2019;

VU la démission de Monsieur Anthony DENIS, conseiller municipal de la commune de FAUX MAZURAS reçu à la préfecture de la Creuse le 24 avril 2019;

VU l'instruction ministérielle n° 864 du 8 novembre 2018 relative aux dispositions s'appliquant dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT QUE, pour ces circonstances, le conseil municipal de FAUX-MAZURAS doit être complété;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-04-19-004 du 19 avril 2019 modifié le 26 avril 2019 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de FAUX MAZURAS ;

CONSIDERANT les candidatures déposées pour le 1er et 2ème tour, à la préfecture de la Creuse, les mardi 4 juin et mercredi 5 juin 2019 de 9H à 17H;

SUR PROPOSITON DE M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE:

Article 1er - La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 23 juin 2019 et éventuellement au second tour le dimanche 30 juin 2019 pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de FAUX-MAZURAS est annexée au présent arrêté.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le maire par intérim de la commune de FAUX MAZURAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet. JUIN ZUTS

Magali DEBATT

La Préfète

Fait à Guéret, le

LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE FAUX-MAZURAS DES DIMANCHES 23 ET 30 JUIN 2019

- M. Eric BOUQUET
- Mme Jacqueline EYMOND-LARITAZ
 - Mme Sandrine CHEVE
 - M. Yannick SULPICE
 - M. Jean-Louis PLANADE
 - Mme Ophélie BERTIN

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, le

- 7 JUIN 2019

Magali DEBATTE